





CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES RECETTES PAR TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNEE DE LA TARIFICATION MULTIMODALE DE TYPE ZONALE, SUR LE PERIMETRE DE LA METROPOLE AIXMARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

•	La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (la Région), représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°
•	La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (la Métropole), représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°
•	TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée représentée par sa Directrice Carole PAUMIER ou son représentant

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,

Introduction

La tarification multimodale sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence résulte de la volonté des deux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la Région et la Métropole, présentes sur ce territoire, de répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en :

- Facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- Diminuant la part modale de l'automobile dans les déplacements, s'adaptant aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune, lancée en 2018, consiste en la mise en place d'un abonnement tout public, zonal et multimodal, utilisable par le voyageur dans les réseaux de transport urbain et interurbain de la Métropole et sur le réseau TER pour les déplacements quotidiens au sein du territoire métropolitain. Au lancement cette tarification se décline dans une version mensuelle et annuelle

En juillet 2024, cette gamme est enrichie de deux nouvelles déclinaisons d'une durée de trois jours et de sept jours.

De nouveaux titres pourront être mis en œuvre. Ils seront ajoutés à la présente convention dans le cadre d'un avenant.

Les recettes font l'objet d'un reversement entre les Parties selon une clé de répartition trimestrielle fondée sur l'utilisation réelle des titres et dont le suivi se fait à la validation. Aix-Marseille-Provence Métropole a souhaité étendre la commercialisation et la distribution du Pass Intégral à son délégataire TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée sur le périmètre de la concession du réseau « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES), dénommé Salon Etang Côte Bleue.

La présente convention précise les modalités de reversement à la Région de la part des recettes lui revenant, des ventes collectées par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée pour le compte de la Métropole.

Les modalités de reversement des recettes perçues par le ou les exploitants TER à la Métropole sont précisées dans la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région et la Métropole.

Article I: La convention

Article I-1: Objet de la convention

La présente convention, ci-après « la Convention », a pour objet de préciser le mécanisme de répartition des recettes perçues au titre de la tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre la Région et TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée.

Elle traite du reversement de recettes issues de la vente du Pass Intégral par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée à la Région de la part ferroviaire des ventes après répartition des recettes.

La clé de répartition pourra être revue par les deux autorités organisatrices et donner lieu à un avenant.

Article I-2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle porte sur les recettes encaissées du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2028 telles que définies à l'article II. La présente convention prendra fin dès lors que l'ensemble des recettes du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2028 auront pu être reversées selon les modalités définies à l'article II-2.

Article II : Modalités d'encaissement et de reversements des recettes

Article II-1: Recettes des Pass Intégral

Constituent les Recettes des Pass, les recettes perçues par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée au nom et pour le compte de la Métropole lors de la vente des Pass, au titre du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2028, puis de l'année concernée.

La clé de répartition des recettes est fondée sur l'utilisation réelle des titres et le suivi se fait à la validation.

La convention cadre relative à la mise en place d'une tarification zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région et la Métropole et ses avenants détaillent les modalités de mise en œuvre de la clé de répartition des recettes, pour la tarification Pass intégral. L'avenant 3 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui présente le détail de cette clé de répartition, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, est repris dans l'annexe 1 à la présente convention, pour information.

Cette annexe est mise à jour par échange de courrier entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

A compter du 1er septembre 2025, pour le réseau régional, les données de validations des Pass Intégral seront constituées des données communiquées par SNCF Voyageurs, complétées des données de validations issues des valideurs déployés, par l'opérateur de distribution agissant au nom et pour le compte de la Région. Les valideurs déployés par

cet opérateur viendront se substituer aux valideurs de SNCF Voyageurs après une phase de transition.

Les modalités de prise en compte d'éventuelles difficultés dans la remontée des validations dans le cadre du déploiement de ces nouveaux équipements seront détaillées dans l'avenant 4 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Article II-2 - Modalités de reversement des recettes

a) Reversement des recettes par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée à la Région

Au titre de chaque trimestre, au plus tard le 15 du mois m+2 de la fin du trimestre concerné, TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée (copie Métropole) adresse à la Région ou à son prestataire un état des ventes mensuelles. Les données sont présentées sous forme de tableaux et détaillent le nombre de titres vendus par réseau de vente et par canal de distribution ainsi que les recettes correspondantes.

La Région ou son prestataire émet semestriellement un titre de recettes ou un appel de fonds, auprès de TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée correspondant à l'intégralité des montants TTC de la part revenant à la Région sur la base des relevés trimestriels établi par la Région ou son prestataire et transmis à l'ensemble des parties. La Région ou son prestataire partagent avec l'ensemble des parties les états de reversement des recettes trimestrielles.

Le règlement des sommes dues intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée.

b) Ajustement des reversements de recettes en cas de modification de la clé de répartition

Les autorités organisatrices conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences financières de la Convention et ajuster le cas échéant la clé de répartition de l'article II.1. Cet ajustement pourra être acté uniquement si les deux autorités organisatrices étudient et valident ensemble la nouvelle clé de répartition à appliquer. Cet ajustement fera alors l'objet d'un avenant à la présente Convention.

ARTICLE III - Litiges

À défaut de règlement amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sera soumise au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER

Pour TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée

Carole PAUMIER

Annexe 1 : Clé de répartition des recettes applicables pour le Pass Intégral mensuel, annuel 3J et 7J en vigueur à la date de signature de la convention

Annexe 2 : coordonnées de la Région et de Transdev Alpilles Berre Méditerranée à privilégier pour les échanges liés aux reversements.

Annexe: 1

Clé de répartition des recettes applicables pour le Pass Intégral mensuel,annuel 3J et 7J en vigueur à la date de signature de la convention

« Article V-2 Répartition de la recette des titres de la gamme Pass Intégral entre les Parties La répartition de la recette de la gamme Pass intégral intervient à un rythme trimestriel.

<u>Article V-2 -A – Définition de la clé de répartition</u>

La clé de répartition appliquée pour répartir la recette entre les Parties est une clé dont l'objectif est d'être la plus juste au regard des usages réels constatés. Elle est donc fondée sur 2 critères :

- le prix moyen par voyage de chacun des réseaux compris dans le Pass Intégral (calculé une fois par an). Le périmètre tarifaire considéré pour établir le prix moyen d'un voyage réalisé sur chaque réseau est détaillé :
 - o en annexe 3 pour les titres Pass Intégral mensuels et annuels
 - o en annexe 4 pour les titres Pass Intégral 3 jours et 7 jours
- l'utilisation réelle des titres Pass Intégral dont le suivi se fait à la validation (calculé chaque trimestre). Les données de validations communiquées par chaque réseau sont redressées du coefficient de redressement, propre à chaque réseau tels que détaillées dans l'annexe 5 « Coefficient de redressement des validations par réseau ».

Une clé de répartition sera calculée pour chaque produit tarifaire de la gamme Pass Intégral.

Elle est calculée comme suit :

Formule avec 7 réseaux (a, b, c, d, e, f, g, h, i)

$$Rda = \frac{Ra \times Va}{Ra \times Va + Rb \times Vb + Rc \times Vc + \dots + Ri \times Vi} \times Ppass$$

Rd: Recettes redistribuées au réseau du Pass considéré

V : Nb de validations réelles du Pass Intégral redressées au regard des coefficients prévues en annexe 5

R: recette moyenne (ou « prix moyen ») constatée par voyage sur chaque réseau de l'année N-1

a, b, c,...i: Réseaux sur le périmètre du Pass considéré

P pass : Prix du pass considéré

La formule varie en fonction du nombre de réseaux concernés.

Afin d'illustrer au mieux l'application de la formule de clé de répartition, un exemple illustratif pour un Pass Intégral mensuel vendu à 73€ est présenté ci-après:

Nota : les données mentionnées au tableau ci-après **sont totalement arbitraires et uniquement illustratives.**

	R= recette moyenne par voyage en 2023	V = nombre de validations des « Pass Intégral Mensuel »	RxV	RxV relatif (% pour chaque réseau sur le total)	Rd (recette du pass redistribué au réseau)
Région- TER	4,09 €	310 000	1 267 900	28%	20,60 €
Métropole- Cartreize	3,29€	600 000	1 974 000	44%	32,07 €
Métropole-Aix en bus	0,70€	160 000	112 000	2%	1,82 €
Métropole- Ciotabus	0,62 €	10 000	6 200	0%	0,10€
Métropole-Les bus de la Côte Bleue	0,62 €	2 000	1 240	0%	0,02 €
Métropole-Les bus de la Marcouline	0,62 €	3 000	1 860	0%	0,03€
Métropole-Les bus de l'Etang	0,62 €	70 000	43 400	1%	0,70 €
Métropole-Les bus des Cigales	0,62 €	1 000	620	0%	0,01 €
Métropole- Libebus	0,68€	20 000	13 600	0%	0,22€
Métropole-RTM	0,70 €	1 500 000	1 050 000	23%	17,06 €
Métropole- Ulysse	0,77€	30 000	23 100	1%	0,38€
Total		2 706 000	4 493 920	100%	73 €

Les calculs ayants permis d'établir la clé de répartition sont validés d'un commun accord entre la Région et la Métropole chaque trimestre avant d'effectuer le reversement des recettes, par échange de courriel.

Annexe 3 : Références tarifaires pour définir le prix moyen par réseau d'un voyage avec un Pass Intégral mensuel et annuel »

Autorité Organisatrice de la Mobilité-Réseau	Périmètre tarifaire	Spécificités
Région- TER	Abonnements régionaux mensuels et annuels	O/D intérieures à la Métropole Mensuel : tarif égal ou supérieur au
		tarif PI mensuel
	Abonnement TER+	Annuel : égal ou sup à PI€
	mensuels et annuels	
Métropole-CARTREIZE	Abonnement Pass Métropole 30 J	Pass Métropole
	Abonnement Pass Métropole annuel	Prise en compte des recettes globales et des validations effectuées sur Cartreize
	Abonnement leCar+Annuel	Cartreize
Métropole-Aix en bus	Abonnement AIX PASS MENSUEL	
	Abonnement AIX ABO ET PASS ANNUEL	
Métropole-Ciotabus	Abonnement 30 Pass L	
	Abonnement Pass Annuel L	
Métropole-Les bus de la Côte	Abonnement 30 Pass L	
Bleue	Abonnement Pass Annuel L	
Métropole-Les bus de la Marcouline	Abonnement 30 Pass L	
iviai coulille	Abonnement Pass Annuel L	
Métropole-Les bus de l'Etang	Abonnement Bord de l'étang pass Mensuel	
	Abonnement Bord de l'étang pass Annuel	
Métropole-Les bus des Cigales	Abonnement 30 Pass L	
	Abonnement Pass Annuel L	
Métropole-Libebus	Abonnement Libe Pass Mensuel	
	Abonnement Libe Pass Annuel	
Métropole-RTM	Abonnement Pass 30 jours XL	
	Abonnement Pass Annuel XL+ vélo	
Métropole lebateau		Application prix moyen Métropole-RTM
Métropole-Ulysse	Abonnement Ulysse mensuel	
	Abonnement Ulysse annuel	

Les voyages sur les navettes aéroport de la Métropole seront comptabilisés au prix du réseau Cartreize.

Conformément à l'article V-2 -B le calcul du prix moyen pourront être révisés suite à la saisine d'une des Partie et après accord formalisé par courrier

Annexe 4 : Références tarifaires pour définir le prix moyen par réseau d'un voyage avec un Pass Intégral, 3 jours et 7 jours

Région-TER Billet 1 voyages PT Carnet de 10 voyages PT Métropole-CARTREIZE BILLETS UNITAIRES LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE TTZ CARNETS DE 10 TITRES UNITAIRES LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE TTZ CARNETS DE 10 TITRES UNITAIRES LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE TTZ Métropole-Navettes aéroport BILLET UNITAIRE A/R 10 VOYAGES AEROPORT HEBDO AEROPORT Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité Ticket 10 voyages Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Côte Bleue 1 voyage grand public L Métropole-Les bus de la Márcouline 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L	Autorité Organisatrice de la Mobilité	Périmètre tarifaire	Spécificités
Métropole-CARTREIZE BILLETS UNITAIRES LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE TTZ CARNETS DE 10 TITRES UNITAIRES LECAR+, LECAR PROXIMITE TTZ Métropole-Navettes aéroport BILLET UNITAIRE A/R 10 VOYAGES AEROPORT HEBDO AEROPORT Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité Ticket 10 voyages Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L	Région- TER	Billet 1 voyages PT	destinations dans la
ET LECAR PROXIMITE TTZ CARNETS DE 10 TITRES UNITAIRES LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE TTZ Métropole-Navettes aéroport BILLET UNITAIRE A/R 10 VOYAGES AEROPORT HEBDO AEROPORT Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité Ticket 1 voyage Ticket 1 voyages Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L			
Métropole-Navettes aéroport BILLET UNITAIRE A/R 10 VOYAGES AEROPORT HEBDO AEROPORT Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité Ticket 10 voyages Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L	Métropole-CARTREIZE	ET LECAR PROXIMITE TTZ	
Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité		LECAR+, LECAR, ET LECAR PROXIMITE	
HEBDO AEROPORT Métropole-Aix en bus - Pays d'Aix Mobilité Ticket 1 voyage Ticket 10 voyages Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L Métropole-Les bus de la Côte Bleue 1 voyage grand public L Métropole-Les bus de la Marcouline 1 voyage grand public L Métropole-Les bus de la Marcouline 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L	Métropole-Navettes aéroport	BILLET UNITAIRE A/R	
Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Côte Bleue 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L			
Métropole-Ciotabus 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Côte Bleue 10 voyage grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Marcouline 10 voyages grand public L		Ticket 1 voyage	
Métropole-Les bus de la Côte Bleue 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Marcouline 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L		Ticket 10 voyages	
Métropole-Les bus de la Côte Bleue 10 voyages grand public L Métropole-Les bus de la Marcouline 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L 10 voyages grand public L	Métropole-Ciotabus		
Métropole-Les bus de la Marcouline 10 voyages grand public L 1 voyage grand public L 10 voyages grand public L	Métropole-Les bus de la Côte		
Marcouline 10 voyages grand public L	Bleue	10 voyages grand public L	
Métropole-Les bus de l'Etang	Métropole-Les bus de l'Etang	10 voyages granu public L	

Métropole-Les bus des Cigales	1 voyage grand public L	
	10 voyages grand public L	
Métropole-Libebus	1 voyage	
	10 voyages	
Métropole-RTM	Titre Solo tout public	
	Pass 72H tout public	-
	Pass 7 jours tout public	
Métropole lebateau		

Les voyages sur le réseau de navettes maritimes seront comptabilisés au prix du réseau RTM.

Conformément à l'article V-2 -B le calcul du prix moyen pourront être révisés suite à la saisine d'une des Partie et après accord formalisé par courrier

Annexe 5 : Coefficient de redressement des validations par réseau

Autorité Organisatrice de la Mobilité-Réseau	Coefficient de redressement
Région- TER	1,471
Métropole-CARTREIZE	1,003
Métropole-Aix en bus	1,0320
Métropole-Ciotabus	1,011
Métropole-Les bus de la Côte Bleue	1,017
Métropole-Les bus de la Marcouline	1,009
Métropole-Les bus de l'Etang	1,044
Métropole-Les bus des Cigales	1
Métropole-Libebus	1,002
Métropole-RTM	1
Métropole-Ulysse	1,051

Annexe 2 Coordonnées à privilégier pour les échanges et reversements

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Transdev Alpilles Berre Méditerranée
Direction des Transports Régionaux et	5, voie du Portugal
de l'Intermodalité	13127 Vitrolles
Service Mobilité et Intermodalité	<u>Service Comptabilité</u> :
Adresse postale : 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Mail: compta.frs.vitrolles@transdev.com
Mail:	Service Relation Client:
fcombrie@maregionsud.fr	contact.salonetangcotebleue@transdev.com
reomone@maregionsud.fr	Mail: compta.frs.vitrolles@transdev.com